



Mairie d'Ecoenen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOENEN
01 39 33 09 00

Procès-verbal *du Conseil Municipal*

Séance du mercredi 12 novembre 2025

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

Ordre du jour :

1. Décision modificative n° 1 – budget communal
2. Subvention exceptionnelle à l'association Escale
3. Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget communal
4. Approbation et autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres pour la gestion des dépôts sauvages
5. Participation aux frais de scolarité de l'école Sainte-Thérèse
6. Renouvellement du label de la structure Infojeunes
7. Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)
8. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes
9. Recrutement emplois non permanents
10. Création de deux postes psychologues vacataires
11. Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections
12. Attribution des véhicules de fonction *et/ou* de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés
13. Mise à disposition du matériel communal aux associations politiques en période préélectorale

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 33/25

Une convention de formation a été passée avec la société 1^{er} GEST, représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY en France (95630), 9 allée des Champs, pour une formation intitulée « Risques chimiques liés aux produits d'entretien » au profit des agents d'entretien, de la cuisine centrale et des ATSEM, les 20, 21 octobre et le 22 décembre 2025 pour un montant de 2 370.00 € les 3 jours de formation.

Décision n° 34/25

Une convention de formation a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFA Approfondissement » du 20 au 25 octobre 2025 pour un montant de 350.00 € T.T.C.

Décision n° 35/25

Une convention de formation a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFA Perfectionnement » du 10 au 15 novembre 2025 pour un montant de 370.00 € T.T.C

Décision n° 36/25

Un contrat de programmation musicale a été passé avec l'association A Qui le Tour ?, représentée par Monsieur JérémY FELIPE, Président, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), Place de la Mairie, pour la programmation de l'artiste Biguy et la chorale le 6 septembre 2025 dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle pour un montant de 400.00 € T.T.C

Décision n° 37/25

Un contrat de droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec l'association Théâtre de la Vallée, représentée par Monsieur Gerold Schumann, Président, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), Place de la Mairie, pour une représentation par jour d'un spectacle intitulé « Hommage à Michel Berger », le 6 septembre dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle pour un montant de 949.54 € T.T.C

Décision n° 38/25

Un contrat de droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec l'association Zizanie, représentée par Monsieur Laurent CORREALE, Président, dont le siège social est situé à Taverny (95150), 43 rue des Chamilles, pour un spectacle intitulé « Le Bal de la vie » dans le cadre des fêtes de fin d'année le 5 décembre 2025 pour un montant de 5 180.05 € T.T.C

M. HUET demande concernant la décision 38/25 si ce spectacle avait eu lieu l'an dernier ou s'il s'agit d'une nouveauté.

Mme le Maire confirme qu'il s'agit d'un autre spectacle que celui présenté l'an dernier.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2025

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2025.

Approuvé à l'unanimité

1. Décision modificative n° 1 – Budget communal

Afin de payer une subvention exceptionnelle à l'Association Escale, acheter des Jouets pour Noël pour les enfants des écoles, et de renforcer le chapitre du personnel, il est nécessaire de voter une décision modificative.

M. SELOSSE dit qu'il est content que la commune puisse continuer à aider les associations mais il aimerait avoir des explications supplémentaires concernant les 2 000 € d'achat de jouets car il lui semblait que c'était la caisse des écoles qui avait cette mission. Concernant le supplément familial et les 7 500€ à réabonder en fin d'année, il demande combien de familles sont concernées par les 15 € et depuis combien de temps ils ne les ont pas touchés. **M. SELOSSE** demande également si les 10 000 € pour l'association Escale, sont pour un équilibre financier ou pour d'autres projets.

Mme le Maire répond concernant les 2 000 € de jouets, que les tarifs de location de cars ont énormément augmenté depuis la crise Covid et que le budget de la caisse des Ecoles avait été fait avec des sommes qui ne correspondaient plus au tarif initial. Le choix a été fait de continuer d'envoyer les enfants en sortie et un réajustement est nécessaire afin de pouvoir offrir des jouets à tous les enfants de maternelle et ce sur le budget communal. La réponse sur la demande de subvention à l'association Escale sera donnée au point n° 2, il faut voter la décision modificative avant de verser la subvention.

M. SEFERIAN ajoute concernant le supplément familial, qu'il est proportionnel au nombre d'enfants à charge. Lors de la prévision du budget, il n'était pas possible d'anticiper le départ de certains agents sans

enfants et le recrutement de nouveaux avec. Dans la plupart des départs en retraite, les agents n'ont plus de supplément familial depuis plusieurs années ce qui permet à la collectivité de faire des économies mais ils sont souvent remplacés par des personnes plus jeunes qui ont des enfants et qui peuvent bénéficier du supplément familial.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2. Subvention exceptionnelle à l'association Escale

L'association Escale a été lourdement impactée par la période post- Covid : baisse d'activité et masse salariale trop importante ont creusé le déficit de trésorerie de l'association, qui se retrouve en grande difficulté. Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association ESCALE pour un montant de 10 000 €.

Mme le Maire suspend la séance du Conseil municipal afin de laisser la parole à la Présidente et à la Directrice de l'association Escale. S'en suivent plusieurs minutes d'échanges avec les différents Conseillers municipaux avant la réouverture de la séance.

Délibération approuvée à l'unanimité.

3. Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget primitif 2026– budget communal

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'attente de l'adoption du budget principal 2026 et en application de l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, pour le bon fonctionnement des services, il sera proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2025	AUTORISATION 25 %
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	193 658.76 €	48 414 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 855 417.44 €	463 854 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 272 786.15 €	568 196 €
TOTAL	4 321 862.35	1 080 464 €

M. SELOSSE demande si les montants dans le tableau sont les sommes sans le reste à réaliser.

M. SEFERIAN confirme.

M. SELOSSE répond qu'il ne retrouve pas les mêmes sommes, comme par exemple en immobilisation incorporelle qui serait plutôt de l'ordre de 98 672.

M. SEFERIAN répond que le budget 2025 vient d'être modifié avec la décision modificative. Ces nouveaux chiffres sont ceux qui sont pris en compte pour définir les montants de 25% mais il ne faut pas tenir compte des restes à réaliser de l'année précédente.

M. SELOSSE répond que si on enlève les restes à réaliser pour faire le calcul, il y aura une somme d'un peu plus d'1 080 000 et non 1 022 000. Il demande que les chiffres soient vérifiés. Il serait dommage que nous soyons obligés de convoquer un Conseil municipal avant les fêtes de Noël uniquement sur cette question.

M. SEFERIAN qu'il faut prendre les montants qui ont été votés et auxquels, il faut ajouter la décision modificative.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4. Approbation et autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres pour la gestion des dépôts sauvages

Le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est confronté à une recrudescence des dépôts sauvages de déchets, en particulier dans les espaces non urbanisés (zones agricoles, boisées, chemins ruraux) et les Zones d'activités économiques (ZAE). Ces dépôts, constitués majoritairement de déchets issus du bâtiment mais également de pneumatiques, bouteilles de gaz, déchets ménagers, etc., dégradent fortement le cadre de vie, les paysages et constituent un risque environnemental important.

Pour faire face à ce phénomène, l'agglomération a adopté une stratégie d'intervention articulée autour :

- Du partage de moyens avec les communes membres sur le volet sanction,
- De l'appui du SIGIDURS, syndicat compétent pour la collecte et le traitement des déchets sauvages,
- De la clarification des rôles entre la communauté d'agglomération (compétente pour les zones non urbanisées et ZAE) et les communes (compétentes pour les autres secteurs du territoire communal).

Afin de sécuriser le circuit de paiement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et d'encadrer juridiquement cette coopération, une convention de prestations de services entre l'agglomération et chaque commune a été élaborée. Elle fixe les modalités de constatation, d'enlèvement et de traitement des déchets abandonnés, ainsi que les rôles respectifs des collectivités.

Cette convention :

- Formalise la délégation de mise en œuvre de certaines tâches (constat, transmission d'information, coordination logistique),
- Précise les délais et procédures d'intervention,
- Encadre le recours au SIGIDURS pour les opérations de collecte et de traitement,
- Garantit la continuité de service dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts.

Chaque commune doit désormais délibérer sur le projet de convention (voir annexe).

M. HUET demande si cela concerne toutes les ZAE et pas seulement celles qui relèvent de la Communauté d'Agglomération.

Mme le Maire répond que s'il y a des ZAE sur le territoire, elles dépendent de la CARPF.

M. HUET dit qu'il y a quelques années, il y avait des ZAE qui dépendaient de la Communauté d'Agglomération et d'autres non comme celle de la commune.

Mme le Maire répond que maintenant, c'est pour toutes les ZAE qu'elles soient en agglomération ou en dehors.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5. Participation aux frais de scolarité pour les écoles privées

L'article L442-5 du code de l'éducation prévoit que les communes participent aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat d'association avec l'état pour les élèves habitant la ville et scolarisés en primaire.

L'Association des Maires de France (AMF) fixe chaque année, le coût par personne des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'école privée Sainte-Thérèse comptabilise 16 enfants écouennais scolarisés en maternelle et 25 enfants écouennais scolarisés en élémentaire.

. De ces différents éléments, il découle ce calcul :

Classe d'âge	Prix par personne (€)	Nombre d'élèves	Total (€)
Maternelle	765.42	16	12 246.72
Elémentaire	526.11	25	13 152.75
		Total à verser	25 399.47

M. SELOSSE demande la confirmation que lorsque l'on parle d'école élémentaire, il s'agit d'enfants à partir de 6 ans.

Madame le Maire répond que la scolarité est obligatoire à partir de 3 ans depuis 2019.

M. SELOSSE demande s'il est possible de rajouter dans le texte une mention qui corresponde bien avec élémentaire et maternelle pour qu'il n'y ait pas de mauvaise compréhension.

Mme THON répond qu'il y a un tarif pour les élémentaires et un pour les maternelles mais qu'il n'y a pas d'erreur.

M. HUET demande s'il y a une obligation de suivre le barème de l'AMF ou s'il est possible de suivre les calculs de coût d'un élève dans le public.

Mme le Maire répond que les membres de la majorité font le choix de suivre le coût de l'AMF car il s'agit du coût le moins élevé mais des villes donnent plus. Mme le Maire rappelle que les administrés des autres villes ne payent aucun frais de scolarité pour leur enfant inscrit dans cette école. La ville d'Ecouen est la seule à payer les frais de scolarité pour le primaire car le bâtiment est sur son territoire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

6. Renouvellement du label de la structure Info jeunes

La structure Info jeunes d'Ecouen est labellisée par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports via le CRIJ. Ce label garantit la réponse officielle de la structure comme un lieu ressource d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes (orientation, emploi, mobilité Santé, engagement, loisirs).

Ce label doit être renouvelé. La ré-labellisation 2025 est nécessaire pour maintenir cette reconnaissance et poursuivre les missions auprès des jeunes de la commune et du territoire.

L'Info jeunes participe à la mise en œuvre des politiques locales de jeunesse et permet :

- Le maintien d'un service public gratuit anonyme et accessible à tous les jeunes.
- L'intégration au réseau régional et national Information Jeunesse
- L'accompagnement à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Au-delà, elle propose :

- Des services spécifiques (accès aux outils numériques, accompagnements des projets, aide aux démarches administratives...)
- Des actions dans les murs et hors les murs : Job Dating, Info des Parents, Interventions dans les collèges locaux, ateliers de sensibilisation
- Accompagnement des dispositifs locaux ou nationaux : Bourses BAFA, projets de jeunes, vacances ...

Délibération approuvée à l'unanimité.

7. Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune d'Écouen, soumise à obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'Ecouen avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Délibération approuvée à l'unanimité.

8. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Compte tenu des mouvements du personnel, mutation, avancement de grade, recrutement et renouvellement de contrat, il est nécessaire de créer et supprimer au tableau des effectifs les emplois suivants :

Création de postes :

Création de postes au sein du service technique

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé :

La création d'un poste d'agent du bâtiment, ouvert sur les grades suivants de la catégorie C : adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

La création de trois postes d'adjoints techniques pour répondre à des besoins récurrents liés à l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Ces créations visent à pérenniser des missions actuellement assurées dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité, devenus nécessaires au bon fonctionnement des services.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à la bibliothèque

Au sein de la bibliothèque municipale, il est proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine.

Cette création permet de garantir la continuité du service, dans un contexte de remplacement prolongé d'un agent indisponible pour une longue durée.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel déjà en poste depuis plusieurs années, afin de sécuriser sa situation et de stabiliser l'organisation du service.

Le maintien de ce poste sera réévalué en cas de retour de l'agent titulaire.

Création d'un poste au service culturel

Suite au départ, en mars 2024, d'un agent occupant les fonctions de médiatrice culture et tourisme, à la suite également de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent en charge de la gestion des salles et des projets culturels, ainsi qu'à la fin prévue en février 2026 d'un contrat recruté pour accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un poste de chargé de mission : projet culturel et gestion des salles.

Cette création vise à maintenir la continuité du service, à assurer la coordination des actions culturelles et à garantir la gestion administrative et logistique des équipements communaux.

Il sera ouvert sur les grades suivants de la catégorie C, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de rédacteur de la catégorie B.

Création d'un poste au service du multi accueil

Création d'un poste à temps complet au grade d'agent social. Cette création vise à pérenniser des missions actuellement assurées dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité, devenus nécessaires au bon fonctionnement du service.

Création d'un poste au service entretien

Création d'un poste d'adjoint technique au service entretien afin de pérenniser des missions actuellement assurées dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité, devenus nécessaires au bon fonctionnement du service.

Suppression de postes :

Conformément à l'avis du comité social territorial du 16 octobre 2025 les postes suivants sont supprimés au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 2 rédacteurs
- 3 adjoints administratif principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif – PEC

Filière animation :

- 2 animateurs principal de 1^{ère} classe
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe
- 4 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe
- 4 adjoints d'animation

Filière technique :

- 1 ingénieur
- 1 technicien
- 9 adjoints technique principaux de 2^{ème} classe
- 13 adjoints technique

- 5 adjoints technique – PEC

Filière culture :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale :

- 2 Educateurs de jeunes enfants
- 2 agents sociaux principaux de 1^{ère} classe
- 2 agents sociaux principaux de 2^{ème} classe
- 2 agents sociaux
- 1 agent social - PEC
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe

Filière sociale :

- 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieur
- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale

Ci-dessous le tableau mis à jour :

Filière	Grade	Effectif budgétaire	Effectif réel
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1	1
	Attaché	1	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Rédacteur	3	2
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	7
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	3
	Adjoint administratif	9	7
	Adjoint administratif contrat PEC	1	0
TECHNIQUE	Ingénieur principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9	9
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint technique	30	29
	Adjoint technique contrat PEC	1	0

ANIMATION	Animateur	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	4
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	6
	Adjoint d'animation	24	20
Médico-sociale	Psychologue	2	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	2	2
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2
	EJE de classe exceptionnelle	2	2
	Educateur de jeunes enfants	1	1
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Agent social	1	1
	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	2
CULTURE	Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine	1.5	1.5

M. HUET dit que dans le tableau des effectifs budgétaires, il y a deux psychologues. Il demande s'il s'agit des psychologues qui vont passer au point n° 10 en recrutement vacataires.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas des mêmes psychologues. Ces postes avaient été créés mais n'étaient pas pourvus donc ils vont être passés en vacataires car il est difficile de recruter des psychologues pour très peu d'heures de travail.

M. HUET demande s'il va y avoir 2 psychologues en contractuels et 2 psychologues vacataires en plus.

Madame le Maire répond qu'il n'y aura que 2 postes de vacataires car les postes de contractuels n'intéressent pas les psychologues.

M. HUET demande s'il ne faudrait pas supprimer les deux postes de contractuels étant donné qu'il y a des difficultés de recrutement et qu'il y a des recrutements en vacataires.

Madame le Maire répond que les postes seront annulés lorsque le recrutement des vacataires aura été fait.

M. SELOSSE demande concernant l'agent de la bibliothèque qui est présente depuis plusieurs années, si elle va rester contractuelle ou si elle va passer en CDI.

Madame le Maire répond que cet agent remplace quelqu'un qui est en longue maladie et qu'il n'est pas possible d'acter son poste.

M. SELOSSE répond que cet agent a été embauché en tant que contractuel et qu'au-delà d'un certain nombre d'années, elle devrait passer en contractuel CDI pour garantir son emploi.

M. SEFERIAN répond que lorsqu'il faut remplacer un agent souffrant, il n'est malheureusement pas possible de pérenniser la personne qui la remplace. C'est la raison pour laquelle il faut faire appel à des agents contractuels et non titulaires car si la personne souffrante revient travailler, il faut que l'autre personne parte ou qu'un autre poste lui soit proposé mais c'est compliqué en particulier dans la filière culturelle car s'il y a besoin de 3 agents à la bibliothèque, il ne faut pas se retrouver avec plus.

M. HUET demande ce que recouvre exactement le service entretien par rapport aux services techniques.

Madame le Maire répond que le service entretien comprend le ménage et appartient au même pôle que les ATSEM, et le personnel de cantine. La commune ne fait pas appel à une société extérieure pour faire le ménage dans les bâtiments, il s'agit d'employés de la mairie, tout comme pour les espaces verts ou l'entretien des bâtiments par exemple.

Délibération approuvée à l'unanimité.

9. Recrutement d'emplois non permanents

Pour assurer le fonctionnement des études, de la surveillance de la pause méridienne et du temps périscolaire, il est demandé au conseil municipal de créer 5 postes non permanents afin de recruter des enseignants ou des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour des missions exercées à titre accessoire.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

Délibération approuvée à l'unanimité.

10. Recrutement de deux psychologues en tant que vacataires

Lors de précédentes délibérations (le 20.02.2019 et le 2.07.2025), le Conseil municipal a approuvé la création de deux postes de psychologues afin d'intervenir dans les structures de la petite enfance de la commune, à savoir le multi-accueil, le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) et le Relais Petite Enfance (RPE).

Ces postes ont été prévus pour répondre à deux types de besoins :

- Un premier poste de psychologue chargé d'intervenir directement auprès des enfants, des familles et des équipes éducatives,
- Un second poste de psychologue en charge de l'animation de séances d'analyse de la pratique professionnelle à destination des agents travaillant dans ces structures.

Cependant, lors des entretiens de recrutement menés depuis cette date, il est apparu que les candidats rencontrés privilégient un mode d'intervention sous forme de vacations plutôt qu'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée.

Afin de permettre le recrutement des professionnels concernés et de répondre aux besoins des structures d'accueil, il est donc proposé de créer deux postes de psychologue vacataire, pour des interventions ponctuelles dans les structures précitées.

Délibération approuvée à l'unanimité.

11. Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents de catégorie A qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le projet de délibération a été validé le 16 octobre 2025 par le Comité Social Territorial.

Délibération approuvée à l'unanimité.

12. Attribution des véhicules de fonction et/ou de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Cette mise à disposition doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Madame le Maire rappelle que la collectivité dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation suivant le barème de l'URSSAF, dont les dépenses sont calculées sur la base d'un forfait.

Prise en charge par la Commune des frais de carburant (attribution d'une carte carburant), des frais de location si le véhicule est loué par la commune, des frais d'entretien et d'assurances, des frais de révision, de lavage.

- Les véhicules de service sont exclusivement réservés aux missions professionnelles. Leur utilisation à des fins personnelles (tels que déplacements privés, week-ends ou vacances) est strictement interdite. Cette règle s'applique à l'ensemble des véhicules de service. En cas d'usage non autorisé, l'agent concerné sera tenu responsable et devra assumer les conséquences, y compris les éventuelles dégradations survenues.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service. Lorsque l'agent est en congé 5 jours consécutifs, il doit remettre le véhicule à la disposition de la ville.

L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail incluant le remisage à résidence n'est pas assimilé à un avantage en nature.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le CST du 16 octobre 2025 a émis un avis favorable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

13. Mise à disposition du matériel communal aux associations politiques en période préélectorale

En périodes préélectorale et électorale, la commune est saisie de demandes sollicitant le prêt du matériel communal (barnums, tables, chaises, sono...) pour l'organisation d'évènements et réunions ayant un objet politique par des associations politiques.

Cette mise à disposition doit s'effectuer dans le respect du principe d'égalité entre les différentes associations politiques en leur offrant les mêmes possibilités aux mêmes conditions. Il est donc nécessaire de fixer des règles claires et transparentes afin d'éviter tout risque de favoritisme et d'aide indirecte à une association politique.

Les demandes de mise à disposition devront être formulées par écrit ou par mail à services.techniques@ecouen.fr au moins 15 jours avant la date souhaitée. Elles devront être formulées par le candidat en tête de liste, le directeur de campagne, ou toute personne dûment habilitée.

La mise à disposition sera subordonnée à la disponibilité du matériel et aux besoins des services publics communaux, prioritaires dans la gestion du matériel.

La ville établira un bordereau de prêt précisant la nature et le volume du matériel prêté, la date et durée d'utilisation, les modalités de restitution ainsi que les conditions financières. La mise à disposition sera consentie gratuitement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

14. Motion loi finances 2026

Dans le projet de loi de finances pour 2026, en débat au Parlement, la contrainte est forte pour les collectivités territoriales avec au moins 4,6 milliards d'euros d'effort global selon le gouvernement, et 7,5 milliards d'euros selon André Laignel, président du Comité des finances locales.

Les coupes annoncées sont totalement disproportionnées, injustes et insupportables pour les 42 communes du territoire et pour la CARPF en tant que telle. Si ces mesures devaient s'appliquer, nous ne serions plus en capacité d'assurer nos services publics de proximité. De même, un nombre important de nos communes ne saurait plus équilibrer leur budget dès 2026. Le gouvernement, par ces mesures envisagées, est en train de casser ce qui fait encore la République dans notre pays.

Cette diminution de ressources inédite compromet toute mise en œuvre de projets locaux, tout investissement nécessaire à la vie de nos territoires, et menace un nombre très important d'emplois.

Est-il utile de rappeler ici que nos élus, nos collectivités, sont en première ligne pour répondre chaque jour aux besoins de la population, qu'il s'agisse d'éducation, de santé, de sécurité, d'action sociale ou encore d'aménagement du territoire ? A l'heure où le statut de l' élu s'apprête à être renforcé, ce budget 2026 vient porter un coup sérieux à la légitimité des élus que nous sommes : le maintien du service public nécessite en effet *a minima* des ressources garanties et pérennes.

De plus, cette nouvelle dégradation s'inscrit dans la suite d'une série de désengagements de l'Etat en matière fiscale, qui a déjà généré une perte de 68,5 M€ sur 10 ans pour la CARPF (contribution au redressement des finances publiques, ponction sur la dotation d'intercommunalité...).

Si l'on ajoute le DILICO 2025 et le contrat de Cahors, les sommes sont abyssales : 123,4 M€ de recettes en moins pour notre communauté d'agglomération entre 2016 et 2025. Par ailleurs, l'action de solidarité de la CARPF ne s'arrête pas là puisqu'elle abonde, depuis sa création, le FNGIR à hauteur de 22 M€ par an.

Avec les mesures annoncées au PLF 2026, nous sommes désormais dans l'incapacité d'y parvenir. La plupart de nos communes n'ont plus d'épargne et plus aucune marge de manœuvre. Ce sont 14 M€ en

moins pour nos communes et 29,1 M€ en moins pour notre intercommunalité, en intégrant les mesures liées au FCTVA en 2026.

La commune d'Ecouen, parce qu'elle est bien gérée et présente un potentiel fiscal et un potentiel financier supérieurs à la moyenne, pourrait se retrouver contributrice à hauteur de 200 000 € au titre du DILICO 2026, ce qui est inconcevable. Pour rappel, la contribution pour 2025 s'élevait à 2 029 € (notification reçue en avril 2025, après le vote du budget).

C'est un véritable pillage de nos finances publiques. Ce budget est, s'il était adopté, le reniement de la parole de l'Etat.

C'est donc un cri d'alarme que nous lançons. S'il est essentiel de redresser les comptes publics, les mesures envisagées dans la loi de finances sont totalement destructrices pour notre territoire :

- Nous dénonçons le mauvais procès fait aux collectivités locales en général et aux communes et intercommunalités en particulier. Il convient en effet de rappeler que l'encours de dette des administrations publiques locales ne représente que 8% de la dette française abyssale et que cette dette a pour objectif de financer les investissements publics. Elle n'a pas pour but d'assumer les dépenses courantes : tel n'est pas le cas de l'Etat.
- Nous rappelons que les collectivités territoriales sont les premiers investisseurs publics de la France, représentant près de 70% de l'investissement national civil. Nous contribuons de façon significative et dynamique au maintien et au développement des entreprises et à la sauvegarde de milliers d'emplois.
- Nous nous opposons fermement au démantèlement de la fiscalité locale projeté dans le projet de budget 2026 et aux mesures synonymes d'effondrement des investissements publics, de la fermeture de services publics, avec des conséquences dramatiques pour les populations.
- Nous dénonçons une véritable dégradation de l'autonomie financière des collectivités locales, contraire à l'article 72 de la Constitution qui garantit leur autonomie au moment où, ironie du calendrier parlementaire, le gouvernement envisage une nouvelle loi sur la décentralisation au printemps prochain.
- Nous manifestons, une fois encore, notre opposition au relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL. Celle-ci se traduit par une augmentation budgétaire imposée aux collectivités locales, alors que la Cour des Comptes précise déjà que dès 2029, après 4 ans d'efforts, le système sera à nouveau déficitaire. Il est urgent de trouver d'autres alternatives.

Aussi, le Conseil municipal d'Ecouen s'associe à la démarche portée par la CARPF et relayée par les Maires. Les élus du Conseil municipal :

- Exigent la non évolution du DILICO, son maintien au niveau du budget 2025 et sa disparition à très court terme ;
- Exigent que la Dotation Globale de Fonctionnement soit corrélée avec l'inflation, afin de garantir des ressources équitables. L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF est aujourd'hui devenue indispensable.

Demandent un véritable pacte de stabilité budgétaire entre l'Etat et les collectivités territoriales afin de maintenir des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire.

Motion votée à l'unanimité.

Questions orales

Question de M. HUET concernant le chantier de piste cyclable entre Ecouen et le Mesnil-Aubry car le choix proposé pose plusieurs questions notamment : le changement total d'aspect d'un chemin de randonnée à l'aspect naturel qui participe à la dimension rurale de notre commune, la probable disparition des portions pavées d'intérêt patrimonial et l'impact sur les arbres, les haies et la faune d'une voie d'une emprise d'au moins e 8 m de large sur 2,7 km de long.

M. WALQUENART répond qu'il est très étonné que ce sujet face polémique car il pensait que ce type de projet était plutôt consensuel.

L'objectif de ce projet est de répondre à des besoins d'accès pour les habitants du Mesnil Aubry vers les services d'Ecouen, comme par exemple pour les déplacements à vélo des collégiens.

La maîtrise d'ouvrage est opérée par la Communauté d'Agglomération, les deux communes sont partenaires.

Le projet d'une voie verte sur un chemin rural a d'abord été évoqué à plusieurs reprises en commission, plusieurs hypothèses avaient été envisagées, notamment celle passant par le Bois Bleu, mais elle n'était pas du tout sécuritaire compte tenu de la traversée de la rue Jean Jaurès. Il a fallu réfléchir à une autre solution.

L'option RD316 a été évoquée également. Plus longue, elle aussi moins sécuritaire et moins agréable, n'a pas été retenue non plus.

Le chemin de la Pommeraie est le plus adapté, plus direct et plus sécuritaire. La largeur de la voie est de 4m en enrobé, plus 50 cm de chaque côté en grave concassée.

La durée de l'opération est de 4 mois hors intempéries. Le chantier devrait débuter en janvier.

Une dernière concertation a eu lieu mercredi dernier avec les agriculteurs. Plusieurs rencontres ont été faites avec les propriétaires des terrains. La mise en service de cette voie est envisagée au printemps 2026, des associations de cyclistes ont été associées à la réflexion.

Les pavés restent en place, à certains endroits, ils seront recouverts d'une couche protectrice en plus de l'enrobé pour garantir leur préservation, la majorité des pavés resteront visibles.

Il n'y aura aucun impact sur la végétation, c'est un chemin agricole existant, les haies seront conservées.

Quand le projet sera stabilisé, des panneaux d'informations seront posés à chaque extrémité du chemin.

Pas de conséquence particulière pour les riverains, cette voie est exclusivement réservée aux piétons et aux cyclistes. Des barrières forestières seront installées pour l'accès au chemin agricole, il y aura sans doute un peu plus de passages.

Une réunion d'information est prévue depuis plusieurs semaines pour l'ensemble des habitants d'Ecouen le jeudi 2 novembre, il fallait attendre de finaliser avec les agriculteurs avant de l'annoncer.

Le budget prévisionnel est de 1.7 M€, une subvention de 600 000 € est attribuée par la Région.

Concernant l'entretien de la liaison douce, les reprises lourdes seront réalisées par la CARPF. L'entretien courant sera de la responsabilité des deux communes et les agriculteurs se sont engagés à « dégrossir ».

M. HUET souligne que cette question orale permet d'informer tout le monde car il n'y avait aucune information et que les travaux allaient commencer.

M. WALQUENART répond que la concertation a été extrêmement longue et qu'il n'était pas certain que ça déboucherait sur ce projet-là.

M. HUET répond que tous les repères de chantier ont été posés sur le chemin et qu'il ne manquait plus que les engins de chantier. Il ajoute qu'il est étonné qu'il n'y ait pas eu besoin de délibération du Conseil municipal pour donner un accord sur ce projet car il s'agit d'un chemin communal.

M. WALQUENART ajoute que le transport est une compétence de la Communauté d'Agglomération et de la Région. La commune a participé à la réflexion car une petite partie du chemin était sur le territoire de la ville.

M. HUET répond que la plus grosse partie du chemin est sur la commune d'Ecouen. Il ajoute que comme il s'agit d'un chemin communal, il devrait y avoir une délibération pour donner l'accord à la Communauté d'Agglomération car le Conseil municipal est là pour traiter les affaires de la commune. Concernant l'aspect sécurité, il n'est pas certain que ce soit plus favorable car la piste arrive dans la rue Paul Cézanne où il y a une grosse descente qui arrive sur un rond-point à l'intersection du chemin du Mesnil et de l'avenue du Bicentenaire. Les vélos et les trottinettes devront freiner à temps car cela risque d'être accidentogène.

M. WALQUENART répond qu'il s'agit au départ d'un projet de la Région, le RER Vélo. Les membres de la majorité ont voulu éviter que les vélos circulent le long de la 316 donc il a fallu réfléchir à d'autres options car faire circuler les vélos dans la rue Jean Jaurès, n'était pas sécuritaire non plus.

M. HUET répond qu'il n'imagine pas les mères de famille laisser partir les collégiens dans les champs en vélo. Il dit que les choses n'ont pas été faites dans l'ordre et qu'avec 1.7 million, il aurait fallu commencer par sécuriser des accès en ville plutôt que de commencer par faire une voie dans les champs.

M. WALQUENART répond que M. HUET n'a pas la notion de ce que coûtent des pistes cyclables sécurisées dans les villes comme Ecouen. Pour créer des pistes cyclables sur des voies dans la ville, ça ne coûterait pas 1.7 million mais beaucoup plus. Il ne faut pas penser que cet argent aurait suffi à sécuriser l'ensemble des pistes sur la commune. Les études et les projets que porte la CARPF en matière de pistes cyclables sont des éléments qui sont importants pour eux et ils travaillent sur d'autres projets de ce type. L'objectif pour la ville est de ne pas se limiter à cette piste entre le Mesnil Aubry et Ecouen mais au contraire d'approfondir cette réflexion. C'est un travail de longue haleine, tous les secteurs ne se prêtent pas à avoir des pistes cyclables.

M. HUET répond que les membres de la majorité incitent les cyclistes à arriver dans une ville qui n'est pas sécurisée et qu'il y a un problème d'ordre. Il demande concernant l'entretien, s'il y a la garantie que les pistes cyclables ne seront pas en permanence couvertes de boue avec les engins agricoles qui vont passer et en projeter.

M. WALQUENART répond concernant l'entretien courant que les agriculteurs se sont engagés à nettoyer ce qu'ils mettent sur la piste et qu'une convention suivra au sujet de ces questions. Une

réunion d'information est organisée le 20 novembre avec la Communauté d'Agglomération et le représentant de l'entreprise chargée des travaux.

M. SELOSSE demande l'heure et le lieu de la réunion.

M. WALQUENART répond que la réunion aura lieu le 20 novembre à 18h30 dans la salle des Ecuries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

Le secrétaire de séance
Jean-René FAIVRE

Le Maire
Catherine DELPRAT

